RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent du développement social et économique présente son septième rapport :

Réunion:

Le Comité s'est réuni le 23 mai 2017, à 18 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 33 — Loi sur l'indexation du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Indexation Act (Employment Standards Code Amended)

Composition du Comité:

- M. ALLUM:
- M. le *ministre* CULLEN;
- M. le *ministre* FIELDING;
- M. HELWER;
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. LINDSEY;
- M^{me} MARCELINO (Logan);
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. NESBITT;
- M. PIWNIUK;
- M. YAKIMOSKI (vice-président).

Le Comité a élu M. PIWNIUK à la présidence.

Exposés oraux:

Le comité a entendu 17 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 33 — Loi sur l'indexation du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Indexation Act (Employment Standards Code Amended):

James Rilett Restaurants Canada

Kevin Rebeck Fédération du travail du Manitoba

Michelle Gawronsky Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du

Manitoba Particulier

Centre canadien de politiques alternatives

Molly McCracken (avec le consentement du Comité) Josh Brandon

Jonathan Alward

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante **Darcy Penner** Réseau canadien de développement économique

communautaire

Make Poverty History Manitoba

Centre canadien de politiques alternatives Lynne Fernandez Loren Remillard Chambre de commerce de Winnipeg Cory Kolt Chambre de commerce du Manitoba

Michael Chin Particulier

Manitoba Hotel Association Scott Jocelyn Paul McKie **UNIFOR**

Nicole Dvorak Particulier

Matt McLean Syndicat canadien de la fonction publique

Carlos Sosa Particulier

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N° 33) — Loi sur l'indexation du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Indexation Act (Employment Standards Code Amended)

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Le président,
M. PIWNIUK